

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 18988

Numéro SIREN : 900 483 256

Nom ou dénomination : 123 BRIDGE DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2022 sous le numéro de dépôt 24489

123 BRIDGE DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 11.796.400 €
Siège social : 94 rue de la Victoire – 75009 Paris
900 483 256 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021**

...

PREMIERE DECISION (Augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 4.150.000 € par l'émission d'un maximum de 4.150.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune, à libérer intégralement en numéraire)

Le président, après avoir rappelé que l'associé unique a décidé le 13 juillet 2021 de déléguer au président toutes compétences à l'effet de décider et procéder, en une ou plusieurs fois, à une ou des augmentations de capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 25.000.000 € par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un maximum de 25.000.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 1 € chacune, à libérer intégralement en numéraire, et a donné tous pouvoirs au président à l'effet de :

- fixer les conditions d'émission des actions ordinaires nouvelles, notamment décider des dates et des montants de l'émission, arrêter la liste des souscripteurs et la répartition du montant de l'émission entre eux,
- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents,
- fixer la période de souscription des actions ordinaires nouvelles, procéder à sa clôture anticipée ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir de la banque tous documents requis, notamment le(s) certificat(s) du dépositaire, et procéder au retrait des fonds après les augmentations de capital en résultant,
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive les augmentations de capital en résultant, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la décision des associés,

et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, faisant usage de la délégation susvisée,

décide, sous condition suspensive de la réalisation de la deuxième augmentation de capital décidée le 29 novembre 2021, d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal maximum de 4.150.000 € par création et émission d'un maximum de 4.150.000 actions ordinaires nouvelles de 1 € de nominal chacune,

décide que ces actions ordinaires nouvelles seront émises au prix unitaire de 1 € (sans prime d'émission), soit un prix de souscription total maximum de 4.150.000 €, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, y compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

décide que la souscription à ces actions ordinaires est réservée aux personnes indiquées en Annexe et

1 

que chaque personne pourra souscrire au plus le nombre d'actions ordinaires indiquées en Annexe,

rappelle que, conformément aux décisions de l'associé unique du 13 juillet 2021, si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital objet de la présente décision, le président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'augmentation de capital objet de la présente décision, soit 3.112.500 €,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société ou tout autre endroit précisé par ailleurs sur présentation d'un bulletin de souscription, accompagné de la libération du montant correspondant, à compter de ce jour et jusqu'au 7 février 2022, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de Banque Populaire Rives de Paris, Agence Grandes Entreprises, sise 55 avenue Aristide Briand, 92120 Montrouge,

décide que les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la présente décision seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION (Pouvoirs en vue des formalités)

Le président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

.....

Extrait certifié conforme par le président :



123 Investment Managers

Représentée par Monsieur Marc Guittet